

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

**Absentes :** LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – Marchés publics

### **Autoriser M. Le Maire à signer la convention triennale 2024-2026 avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) et choix des entreprises intervenantes pour lutter contre les frelons asiatiques**

Délibération n° 2024-02-13

M. Le Maire demande aux conseillers leur accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- ☞ choix des entreprises intervenantes dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les conseillers, à l'unanimité, donnent leur accord.

M. Le Maire présente aux conseillers le projet de convention triennale 2024-2026 présenté par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche pour ce qui est de la lutte contre les frelons asiatiques.

Les conseillers sont invités à l'autoriser à signer cette convention et à choisir les entreprises intervenantes pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le projet de convention triennale 2024-2026 présenté par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche pour ce qui est de la lutte contre les frelons asiatiques,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser M. Le Maire à signer la convention triennale 2024-2026 avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche ;
- Article 2 :** de choisir l'entreprise ML Services pour intervenir dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques conformément à la convention précitée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ; en cas d'indisponibilité de l'entreprise ML Services, il sera fait appel à l'entreprise Normandie Nuisibles ;
- Article 3 :** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif commune 2024, au chapitre 011, article 611.

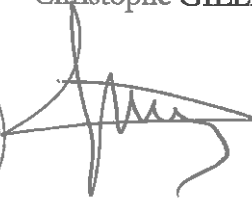
Adoptée à l'unanimité des votants  
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.